

Service de la Navigation du Nord – Pas de Calais  
Service Départemental de Police de l'Eau du Nord  
Cours d'Eau Domaniaux  
92 Avenue Pasteur BP 20039  
59831 LAMBERSART

Lille, le 17 Septembre 2008

**PROMOTION IMMOBILIERE – EL**

**Objet : BOURBOURG – « Le quai des capucins »  
Construction de 155 logements collectifs et 43 logements individuels**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir ci-joint, en trois exemplaires, le dossier de déclaration « Loi sur l'eau » du programme référencé ci-dessus et établi par notre bureau d'études VRD, la SCP ZWERTVAEGHER.

Vous en souhaitant bonne réception et dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Responsable Technique,

Eric LAMAIRE

MISE 59 / REÇU le

18 SEP. 2008

N° 939



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENVOI RECOMMANDÉ AVEC A.R.

PRÉFECTURE du NORD

Service départemental  
de police de l'eau du  
Nord - hors cours d'eau  
domaniaux

PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD

7 rue Tenremonde - BP9

59005 LILLE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier  
TURCO

Mél : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55

Fax : 03.20.93.11.20

Réf. : 59-2008-00148  
963/5459

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Résidence le Quai des Capucins à Bourbourg  
Demande de compléments

LAMBERSART CEDEX, le

**13 OCT. 2008**

Monsieur,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à  
l'opération suivante :

**RESIDENCE LE QUAI DES CAPUCINS A BOURBOURG**

a été enregistré au guichet unique de la Police de l'Eau sous le numéro : 59-2008-00148 à la date du  
18/09/2008

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, des observations sur la complétude ont  
été formulées. Des éléments complémentaires doivent être apportés de manière à rendre le dossier  
conforme aux prescriptions de l'article R 214-32 du code de l'Environnement.

Pour que le dossier soit complet, vous devez fournir les pièces suivantes :

- Les rubriques de la nomenclature (R214.1 du code de l'Environnement) ;
- Les mesures correctives ou compensatoires.

Je vous invite à compléter votre dossier ou à me faire parvenir une note complémentaire (en 3  
exemplaires) sur les aspects évoqués afin de pouvoir le déclarer complet. Cette note pourra le cas  
échéant modifier certains aspects du dossier police de l'eau et définir de nouvelles mesures  
compensatoires.

Le délai de deux mois imparti à l'administration pour émettre une éventuelle opposition motivée et  
durant lequel vous n'avez pas le droit de démarrer les travaux, ne débutera qu'à compter de la  
réception des pièces complémentaires demandées par le présent courrier, conformément à l'article  
R214-33 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau situé à :

Service de la navigation du Nord Pas-de-Calais  
Service départemental de police de l'eau du Nord - hors cours d'eau domaniaux

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Tel : 03.20.00.50.59

en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Chef du Service Départemental de Police  
de l'Eau,

Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Service de la Navigation  
du Nord-Pas-de-Calais

Arrondissement E.A.U

Service de Police de l'Eau du Nord

Cellule Hors Cours d'Eaux Domaniaux

Lambersart, le - 4 DEC. 2008

Pierres et Territoires de France du  
Nord  
7, rue Tenremonde  
BP9

59005 LILLE

Référence : 59-2008-00148-PK-N° /SPE59

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à  
214-6 du Code de l'Environnement : Résidence le Quai des  
Capucins à Bourbourg

Monsieur,

Par courrier reçu le 18 novembre vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

**la Résidence le Quai des Capucins à Bourbourg**

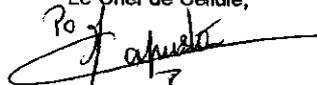
Les compléments à ce dossier ont été réceptionné le 17 novembre 2008 et celui-ci a été  
enregistré sous le numéro : 59-2008-00148.

Vous trouverez ci joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est interdit de  
commencer cette opération avant le **17 janvier 2009**, délai imparti à l'administration pour faire  
une éventuelle opposition à votre déclaration conformément à l'article R 214-35 du Code de  
l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutation distinguées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du SDPE du Nord,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

PJ : 1 récépissé de déclaration

Présent  
pour  
l'avenir

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@equipement.gouv.fr](mailto:MISE59@equipement.gouv.fr)



Présent  
pour  
l'avenir

[SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr](mailto:SN-Nord-PdC@developpement-durable.gouv.fr)



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION

CONCERNANT  
RESIDENCE LE QUAI DES CAPUCINS  
COMMUNE DE BOURBOURG

Dossier n° 59-2008-00148

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 18/09/2008, présenté par PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD représenté par Monsieur OUDIN P., enregistré sous le n° 59-2008-00148 et relatif à : RESIDENCE LE QUAI DES CAPUCINS A BOURBOURG ;

VU les compléments apportés le 17/11/2008 ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration à PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD**  
de sa déclaration concernant :

**RESIDENCE LE QUAI DES CAPUCINS**

dont la réalisation est prévue sur la commune de BOURBOURG.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 17/01/2009**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de BOURBOURG où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de BOURBOURG par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE Le

- 4 DEC. 2008

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à [MISE59@developpement-durable.gouv.fr](mailto:MISE59@developpement-durable.gouv.fr)



SCP Zwertvaegher

Société Civile Professionnelle de Géomètre Expert (87010)  
GÉOMÈTRE-EXPERT DPLG - INGÉNIEUR ETP. (171)

**PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE NORD**

7 Rue TENREMONDE - BP 9 - 59005 LILLE CEDX

**VILLE DE BOURBOURG**

**Résidence « Le Quai des Capucins »**

Projet de construction de  
Deux Cent Trente Huit Logements

**DOSSIER LOI SUR L'EAU**



# SCP Zwertvaegher

Société Civile Professionnelle de Géomètre Expert (87010)  
GÉOMÈTRE-EXPERT DPLG - INGÉNIEUR ETP (471)

**PIERRES et TERRITOIRES de FRANCE NORD**  
**Ville de BOURBOURG**  
**Résidence « Le Quai des Capucins »**

## **PROJET DE CONSTRUCTION DE 238 LOGEMENTS**

### **DOSSIER LOI SUR L'EAU**

### **NOTE COMPLÉMENTAIRE**

Le rejet des eaux pluviales de l'opération s'effectuera en 2 points différents.

#### **I – Rejet dans le canal au Nord Ouest de l'opération**

- Ce rejet est imposé par la topographie existante de la rue des Remparts sur laquelle se raccorde la future Voie du lotissement.
- Le bassin versant alimentant ce rejet a une superficie très restreinte de 3,078 m<sup>2</sup>
- Le débit calculé pour la pluie décennale est de 0,065 m<sup>3</sup>/s
- Ce débit sera tamponné dans un bassin de rétention. Le volume de ce bassin calculé pour la pluie décennale est de 71,920 m<sup>3</sup>
- Le débit de fuite autorisé étant de 4l/ha/s le débit à rejeter au canal est de 0,0012 m<sup>3</sup>/s
- En amont du bassin de rétention est prévu un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur

De ces faits, nous tirons les conclusions suivantes :

- L'impact quantitatif sur le canal de Bourbourg est insignifiant.
- Impact qualitatif détaillé dans les pages 10 à 13 de notre déclaration. L'objectif de qualité 2 des cours d'eau est bien respecté

#### **II – Rejet dans le collecteur de diamètre 400 existant Rue de Gravelines, au Sud de l'opération.**

- Le bassin versant alimentant ce rejet, reprend le reste de l'opération, soit une superficie de 19,961 m<sup>2</sup>.
- Le débit calculé pour la pluie décennale est de 0,190 m<sup>3</sup>/s
- Ce débit sera tamponné dans un bassin de rétention. Le volume de ce bassin calculé pour la pluie décennale est de 463,101 m<sup>3</sup>
- Le débit de fuite autorisé de 4l/ha/s donne un rejet dans l'égout d'un volume de 0,008 m<sup>3</sup>/s
- En amont du bassin de rétention, un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur sera placé sur chacun des deux collecteurs s'y déversant.
- L'impact quantitatif dans le collecteur de diamètre 400 est admissible. La Communauté Urbaine de Dunkerque a donné son accord.
- L'impact qualitatif (détaillé dans les pages 10 à 13 de notre déclaration est valable).
- Des mesures correctives ou compensatoires n'ont pas lieu d'être envisagées.
- Tous les ouvrages d'assainissement seront repris, gérés et entretenus par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

**560, Avenue du Stade - B.P. 6-359 - 59379 DUNKERQUE Cedex 1 - Tél 0328661250 - Télécopie 0328632034**

**Bureau secondaire : 2 place du Général de Gaulle 59122 HONDSCHOOTE Tél : 03 28 22 12 50 Télécopie : 03 28 20 13 76**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES : Loi n°92 1442 du 30 Décembre 1992  
Date de paiement : A réception de facture. Date d'exigibilité : 30 jours au delà de la date de facturation sauf accord spécial préalable.  
Pénalités : Au delà de la date d'exigibilité, il sera appliqué des intérêts de retard au taux légal en vigueur.  
MEMBRES D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE - LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ  
Vous pouvez aussi nous joindre par Internet grâce à l'adresse E-Mail suivante : SCPZWERTVAEGHER@GEOMETRE.CX

C.C.P. LILLE 20041 01005 0883122K026 - 32  
CA 16706 05035 50065023017 47  
SIRET 340821198 00025 APE 742 B  
TVA : FR89340821198

# **COMMUNE DE BOURBOURG**

**« LE QUAI DES CAPUCINS »  
CONSTRUCTION DE  
238 LOGEMENTS**

**DECLARATION**

# SOMMAIRE

- I      **PREAMBULE**
- II     **RESUME**
- III    **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**
- IV     **NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE LA DEMANDE**  
      **RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE**
  - IV.1    **Présentation du projet et contexte du milieu**
    - IV.1.1 *Préambule*
    - IV.1.2 *Présentation de la situation actuelle*
    - IV.1.3 *Présentation de la situation future*
  - IV.2    **Présentation du milieu**
    - IV.2.1 *Topographie*
    - IV.2.1 *Géologie*
    - IV.2.3 *Hydrogéologie et captage*
    - IV.2.4 *Hydrologie et hydrographie*
  - IV.3    **Etude hydraulique**
    - IV.3.1 *Préambule*
    - IV.3.2 *Mise en place des réseaux*
    - IV.3.3 *Rétablissement des ruissellements de surface*
  - IV.4    **Classement des ouvrages dans les rubriques suivant le décret d'application n° 93-743 du 29 mars 199 de la loi sur l'Eau.**
    - IV.4.1 *Chapitre 1 - Nappes d'eaux souterraines*
    - IV.4.2 *Chapitre 2 - Eaux superficielles*
    - IV.4.3 *Chapitre 3 - Mer*
    - IV.4.4 *Chapitre 4 - Milieux aquatiques en général*
    - IV.4.4 *Chapitre 5 - Ouvrages d'assainissement*
    - IV.4.6 *Chapitre 6 - Activités et travaux*
- V      **DOCUMENTS D'INCIDENCES**
  - V.1     **Impact quantitatif sur les eaux superficielles**
  - V.2     **Impact quantitatif sur les eaux souterraines**
  - V.3     **Impact qualitatif sur les eaux superficielles**
  - V.4     **Impact qualitatif sur les eaux souterraines**
    - V.4.1 *Les pollutions*
    - V.4.1 *Rendements épuratoires*
    - V.4.3 *Détermination des concentrations*
  - V.5     **Plan de prévention des risques**
  - V.6     **S.D.A.G.E. S.A.G.E**

- VI REALISATION ET MOYENS DE SURVEILLANCE**
  - VI.1 Mesures particulières lors de la réalisation des ouvrages**
  - VI.2 Moyens de surveillance**
- 
- VII ANNEXES - CONVENTION DE REJET**

## **I PREAMBULE**

Ce dossier concerne la réalisation d'un programme de deux cent huit logements à proximité du centre ville.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et de ses décrets d'application du 29 mars 1993 :

- n° 93-742 relatifs aux procédures de déclaration ou d'autorisation ;
- n° 93-743 relatifs à la nomenclature des opérations soumises à ces procédures

En conséquence, le présent document comporte :

- un résumé non technique ;
- le nom et l'adresse du demandeur ;
- l'emplacement de l'ouvrage ;
- la nature, consistance, volume et objet de la demande – rubriques de la nomenclature concernées ;
- documents d'incidences ;
- éléments graphiques.

Ces éléments sont complétés par des plans.

## **II RESUME**

Le projet se trouve à l'intérieur de la zone 1 NA du PLU de la commune de BOURBOURG. Les eaux de pluies proviennent des toitures de maison et des voiries de l'opération. Elles sont collectées et dirigées vers un collecteur. Les eaux de ruissellement sont collectées par des bouches avaloirs à décantation et munies de plaque siphonide. Ces bouches avaloirs permettent de piéger les hydrocarbures et les boues avant stockage dans les collecteurs eaux pluviales.

Ce projet est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

## **III NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR**

Maître d'ouvrage de la construction :

**PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD  
7 RUE TENREMONDE – BP 9  
59005 LILLE CEDEX**

représenté par Monsieur P. OUDIN, téléphone : 03 20 63 40 00

Maître d'ouvrage après réception et rétrocession :

**COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE  
PERTUIS DE LA MARINE  
BP 5530  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1**

Après rétrocession des ouvrages à la CUD, celle-ci en assurera l'entretien et l'exploitation.

#### **IV NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DE LA DEMANDE RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE**

##### **IV.1 Présentation du projet et contexte du milieu**

###### **IV.1.1 *Préambule***

- Le lotissement projeté est situé sur la commune de BOURBOURG, sur l'ancien site industriel exploité par la Française de Déshydratation, situé en bordure du canal de Bourbourg et à proximité du centre ville.
- Le terrain est repris au cadastre sous les numéros 7, 8, 28, 853, 911, 921, 922, 923, 1091 et 1093 de la section C.
- Le futur programme reprend en partie les eaux pluviales issues de l'arrière de certaines habitations situées rue de Gravelines.

###### **IV.1.2 *Présentation de la situation actuelle***

###### Concernant le site :

Le terrain en nature de friches industrielles est, altimétriquement, au niveau moyen de la commune.

La zone n'est pas encore desservie par un réseau d'assainissement. Il n'existe aucune voirie existante, il s'agit d'une friche industrielle.

###### Concernant le réseau public :

Le réseau d'assainissement de la commune est du type séparatif. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration communale et les eaux pluviales sont acheminées vers le canal de Bourbourg.

###### **IV.1.3 *Présentation de situation future***

En fonction des contraintes liées aux ouvrages publics, les eaux pluviales et usées doivent être séparées, nécessitant donc la création d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Toutes les recommandations de la C.U.D. ont été suivies pour la réalisation des plans. Une rétention des eaux de ruissellement est prévue dans deux bassins constitués de caissons préfabriqués de type « D.RAINTANK » en tenant compte d'un débit de fuite de 4l/ha/s. (débit admis par le service de la //navigation MISE au cours d'une entrevue le 7/12/2004 – voir note de calcul jointe).

##### **IV.2 Présentation du milieu**

###### **IV.2.1 *Topographie***

Le relief est relativement plat. Le canal de Bourbourg longe l'opération.

###### **IV.2.2 *Géologie***

A partir de la surface, la succession lithologique se distingue comme suit :

- Enrobés sur grave ternaire ép.: 0.20 à 0.40m,
- Sable limon brun ép.: 0.70 à 1.00m,
- Limon sableux brun noir ép.: 0.70 à 1.50m,
- Sable argilo sableux ép.: 0.80 à 1.50m.

### IV.2.3 Hydrogéologie et captage

La craie est aquifère en limite d'extension du bassin d'âge tertiaire (secteur de HOUULE-MOULLE). Par contre, les phénomènes d'altération ayant contribué à la perméabilité de la craie n'ont pas opéré sous l'épaisse couverture d'âge tertiaire.

Plusieurs tentatives d'exploitations de cette nappe en profondeur remontent au XIXème siècle. Ces ouvrages sont abandonnés depuis longtemps.

La nappe des sables landéniens peut être mobilisée de 120 à 160 m de profondeur. Les horizons argileux de base constituent le mur du réservoir. La qualité de son eau est médiocre et le potentiel hydrogéologique de ce réservoir est faible. Les quelques ouvrages qui ont exploité ce réservoir sont abandonnés. Le forage repris sur le plan de situation qui est situé place de la Gare à BERGUES est actuellement à sec et n'est plus exploité.

Pour résumer, cette région est très pauvre en ressource souterraine. C'est pour cette raison que les ouvrages captant la nappe de la craie sont situés plus au Sud.

### IV.2.4 Hydrologie et hydrographie

Toutes les eaux pluviales de la commune se jettent dans le canal de Bourbourg qui se jette dans le canal de BERGUES dont l'exutoire est la Mer du Nord via la station de pompage « TIXIER » à DUNKERQUE.

#### Qualité :

Le Canal de Bourbourg a un objectif de qualité 2

Grille de qualité 2 et 3 des cours d'eau

Paramètre	Niveau de Qualité 2	Niveau de qualité 3
	Mg/l	Mg/l
<b>02 dissous</b>	<b>3&lt;02</b>	<b>1&gt;02</b>
DB05	DB05 < 10	DB05 > 25
DCO	DCO < 40	DCO < 80
<b>No3</b>	<b>NO<sub>3</sub><sup>-</sup> &lt; 50</b>	<b>NO<sub>3</sub><sup>-</sup> &lt; 80</b>
<b>NH<sub>4</sub><sup>±</sup></b>	<b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup> &lt; 2</b>	<b>NH<sub>4</sub><sup>+</sup> &lt; 8</b>
NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup> < 1	1 < NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>
NTK	NTK < 3	NTK < 10
PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> < 1	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> < 2
MeSt	70	70 < MeST
Phosphore total	PT < 0.6	PT < 1
<b>Conductivité</b>	<b>&lt; 2000</b>	<b>&gt; 2000</b>
<b>PH</b>	<b>&lt;6.5 et &gt; 8.5</b>	<b>&gt;6.5 et &gt;8.5</b>

La qualité générale du cours d'eau est celle du paramètre le plus défavorable. Néanmoins, on définit des paramètres « secondaires » pour lesquels deux d'entre eux sont nécessaires pour déclasser les cours d'eau ; ils sont en caractères fins sur le tableau, les paramètres importants étant en caractères gras et soulignés.

La qualité 2 correspond à une qualité moyenne où l'eau est apte à la fabrication d'eau potable et la vie piscicole est normale mais la reproduction est perturbée.

La qualité 3 correspond à une mauvaise qualité avec une vie piscicole perturbée. Cette qualité permet l'utilisation pour refroidissement, la navigation et, à la limite, l'irrigation.

#### **IV.2.5 Faune et Flore**

La faune :  
Sans objet. Zone d'habitat dense.

La flore :  
La zone du projet est localisée sur un terrain n'offrant pas une grande valeur faunistique ni floristique. Il s'agit d'une friche industrielle ce qui explique que la valeur patrimoniale est assez faible sur le plan floristique.

#### **IV.3 Etude hydraulique**

##### **IV.3.1 Préambule**

L'étude du projet met en évidence les points suivants :

- séparation des effluents eaux usées et pluviales ;
- reprise des eaux de voiries et de toiture,
- l'évacuation des eaux usées vers la station d'épuration Communale ;
- rétention des eaux pluviales dans deux bassins en caissons préfabriqués avec un débit de fuite de 4l/ha/s soit 9.20l/s.

##### **IV.3.2 Mise en place des réseaux**

###### **Présentation des travaux**

###### Concernant les eaux usées :

- pose de canalisations de diamètre 200 mm en P.V.C. CR8 ;
- raccordement aux réseaux existants rue de Gravelines et rue des Remparts.

###### Concernant les eaux pluviales :

- pose de canalisations diamètre 300 – 400 – 500 et 600mm en béton.
- pose de bouches avaloires avec décantation et plaque siphonide.
- mise en place d'un dispositif de piégeage des boues et des hydrocarbures.
- Construction de deux bassins de rétention en caissons préfabriqués

##### **IV.3.2.1 Le réseau eaux usées**

###### Concernant le lotissement :

Les rejets eaux usées sont évalués en fonction de la consommation d'eau moyenne donnée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, à des fins domestiques (WC, lavabos ...)

La consommation est estimée à 238 logements \* 4 habitants\* 130 l/jour/hab soit 124 m3 en moyenne par jour soit 1.91 l/s. Valeur prise en compte pour les rejets eaux usées sur une période de 18 heures.

L'ensemble des eaux usées du lotissement sera raccordé au réseau urbain existant rue de Gravelines et rue des Remparts. Les eaux usées de la Zone sont acheminées vers la station d'épuration Communale.

#### **IV.3.2.2 Le réseau eaux pluviales**

##### Concernant le réseau de BOURBOURG

Situation actuelle

La totalité des eaux pluviales de BOURBOURG est collectée et évacuées vers le canal de Bourbourg. Ce canal se jette dans le canal de Bergues dont l'exutoire est la Mer du Nord via la station de pompage « TIXIER » à Dunkerque.

##### Concernant le lotissement projeté

Le projet prévoit :

- création d'un réseau de collecte en gravitaire des eaux pluviales pour l'opération
- mise en place d'un dispositif de piégeage des hydrocarbures ;
- rétention prévue dans deux bassins en caissons préfabriqués
- rejet des débits de fuite
  - au canal pour le bassin rue des Remparts
  - dans le collecteur E.P rue de GRAVELINES pour le bassin rue de GRAVELINES

#### **IV.3.3 Rétablissement des ruissellements de surface**

##### **IV.3.3.1 Description du bassin versant**

##### Concernant le lotissement

La superficie totale pour l'opération est égale à :

- 2,3059 ha

Sa surface est considérée imperméabilisée à 80%

La méthode de calcul pour les débits d'occurrence décennal, à partir de l'instruction technique, donne les résultats suivants :

Vers le bassin rue des Remparts

- superficie : 0.3098 hectare
- coefficient de ruissellement : 0,80 ;
- longueur : 89 ml ;
- débit 10 ans : 0,065 m<sup>3</sup>/s.

Vers le bassin rue de GRAVELINES

- superficie : 1.9961 hectare
- coefficient de ruissellement : 0,80 ;
- longueur : 375.50 ml ;
- débit 10 ans : 0,190 m<sup>3</sup>/s.

Le dimensionnement des ouvrages se résume à déterminer en fonction du débit pour une pluie de période de retour 10 ans, la section nominale du collecteur est de :

Bassin rue de GRAVELINES

- débit nominal : 0,190 m<sup>3</sup>/s
- pente de collecteur : 0,003 mm/m
- type d'ouvrage : collecteur diamètre 600, 400, 300 mm.

Bassin rue des Remparts

- débit nominal : 0,065 m<sup>3</sup>/s
- pente de collecteur : 0,003 mm/m
- type d'ouvrage : collecteur diamètre 400, 300 mm.

**IV.3.3.2 Description de l'ouvrage de rétention**

Le volume de rétention est calculé par la méthode des volumes pour une pluie de retour de dix ans.

La superficie d'apport considérée est de 2,3059 hectares imperméabilisés à 0.80 soit 18 447 m<sup>2</sup>.

La surface active totale est donc de 18 447 m<sup>2</sup>.

Le débit de fuite est égale à 0.0092 m<sup>3</sup>/s

Le volume nécessaire de rétention est de 535.021 m<sup>3</sup>.

La rétention se fera dans deux bassins de rétention ( voir note de calculs jointe )

Les débits de fuite régulés par limiteurs de débit facilement accessible sont assurés par des canalisations de diamètre 200 et évacués :

- Pour le bassin rue des Remparts : dans le canal de BOURBOURG
- Pour le bassin rue de GRAVELINES : dans le collecteur E.P existant dans cette voie

**IV.4 CLASSEMENT DES OUVRAGES DANS LES RUBRIQUES SUIVANT LE DECRET D'APPLICATION N° 93-743 du 29 MARS DE LA LOI SUR L'EAU**

**IV.4.1 Chapitre 1 - Nappes d'eaux souterraines**

Sans objet

**IV.4.2 Chapitre 2 - Eaux superficielles**

Impact : Gestion du volume véhiculé dans le CANAL.

**IV.4.3 Chapitre 3 - Mer**

Sans objet

**IV.4.4 Chapitre 4 - Milieux aquatiques en général**

Sans objet

**IV.4.5 Chapitre 5 - Ouvrages d'assainissement**

Le projet rejette en partie l'eau dans un cours d'eau. Il est donc concerné par cette rubrique.

Numéro	Extrait de la rubrique	Caractéristique du projet	
<del>530</del> 2150	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant de : 1° supérieur à ou égale à 20ha 2° supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha	Superficie totale 2,3059 ha	Déclaration

**IV.4.6 Chapitre 6 - Activités et travaux**

Sans objet

## **V DOCUMENTS D'INCIDENCE**

### **V.1 Impact quantitatif sur les eaux superficielles**

Les eaux pluviales n'auront pas d'impact quantitatif important sur le canal de Bourbourg, puisqu'une rétention sera réalisée

### **V.2 Impact quantitatif sur les eaux souterraines**

Sans objet

### **V.3 Impact qualitatif sur les eaux superficielles**

Le SETRA préconise d'envisager quatre formes de pollution

- pollution chronique
- pollution saisonnière
- pollution accidentelle
- pollution liée au chantier

### **V.4 Impact qualitatif sur les eaux souterraines**

Sans objet

#### **V.4.1 Les pollutions**

##### **V.4.1.1 Pollution chronique**

Différentes études permettent de définir la charge annuelle des polluants caractérisant les eaux de ruissellement urbaines.

Lors des événements pluvieux, les eaux de ruissellement provenant des toitures, trottoirs, chaussées, caniveaux se chargent en matières en suspension riches en micro polluants organiques et minérales, et en sels solubles.

On peut distinguer cinq éléments prédominants à la pollution qui sont :

1. les réactions physico-chimiques sur les toitures dépendant essentiellement du matériau constitutif de celles-ci, et de leur capacité à retenir les aérosols déposés par temps sec ;
2. La corrosion des toitures métalliques, gouttières et tuyaux d'évacuation des eaux pluviales ;
3. L'érosion de quelques sols non imperméabilisés (jardins, pelouses... ) entraînant limons, sables et matières flottantes végétales, biodégradables.
4. L'usure des chaussées et trottoirs, la composition des poussières étant sensiblement identique à celle de la surface considérée, soit environ 5% de bitume et 95% de substances minérales (granulats), ce qui induit une pollution par MES et une charge en DCO des eaux de rejet due aux matières organiques du bitume.
5. L'impact des véhicules à moteurs :
  - rejet d'essence (HAP)
  - rejet d'huile (ZN, Cd, HC)
  - usure des pneus (Pb, Zn) et des freins (Cu)
  - rouille provenant de la corrosion de la carrosserie, châssis et moteur (CA, Fe)
  - gaz d'échappement (Zn, HAP)

Les hydrocarbures représentent l'apport prédominant de ce type de pollution.

Le tableau ci-dessous indique les charges annuelles de polluants produits par le lotissement. Les hypothèses de calcul sont les suivantes :

- surface totale : 2,3059 ha
- coefficient de ruissellement : 0.80

Pollution	Kg/ha imperméabiliser	Kg au total par an
DB05	95	175.248
DCO	650	1199.07
MES	800	1475.78
HC	11	20.29
Pb	0,7	1.29

#### **V.4.1.2 Pollution saisonnière**

Elle est essentiellement composée de fondants chimiques (NaCl, CaCl<sub>2</sub>) déversés sur la chaussée pendant les périodes de gel ou verglas. Compte tenu de la construction du lotissement en bordure de mer, l'hiver le gel des voiries est très rare.

De plus, il faut noter que la majeure partie de la surface imperméabilisée est constituée de maisons, pour lesquelles le problème ne se pose pas. Seules les voiries sont donc concernées par cet apport de fondant.

Les épandages de sel sur les voiries dans les lotissements sont exceptionnels. S'il y a un salage, il sera souhaitable d'effectuer un salage préventif et de préconiser l'emploi de la saumure plutôt que le chlorure de sodium.

#### **V.4.1.3 Pollution accidentelle**

La pollution accidentelle considérée habituellement, c'est-à-dire un accident de la route concernant les transports de matières dangereuses et/ou polluantes, n'est que peu envisageable dans le cas présent. Il ne circule en effet sur les voiries et les parkings du site que les véhicules personnels et quelques véhicules de livraison.

Vu les faibles vitesses de circulation et l'absence de matières polluantes transportées, la probabilité d'un accident entraînant une pollution des eaux est vraiment très faible.

Toutefois, le réseau constitué d'ouvrages étanches, de bouche d'égout avec décantation et plaque siphonée, le piégeage de la pollution de rétention sera réalisable grâce à la mise en place de ces dispositifs.

#### **V.4.1.4 Pollution de chantier**

Cette forme de pollution est très difficile à cerner. La principale origine est en général liée à l'érosion des sols remaniés par la pluie. Les particules fines (limons en particulier) sont charriées par les eaux de ruissellement. Pour limiter cette forme de pollution, plusieurs dispositions peuvent être prises dans le cadre des terrassements, notamment la pose des collecteurs le plus tôt possible et un phasage des travaux étudiés.

La seconde forme est liée aux hydrocarbures provenant soit d'engins de chantier, soit lors de la mise en œuvre des enrobés. Les hydrocarbures libérés lors de la première pluie survenant après la mise en œuvre des enrobés seront piégés dans les bouches d'égout.

La pollution due aux engins de chantier peut être limitée à la source suivant l'organisation de chantier.

La pollution de chantier peut également être réduite par le choix des matériaux employés : matériaux nobles et les moins contraignants au niveau environnemental.

Les pollutions que l'on peut qualifier de « domestiques » (déchets, cuisine, sanitaires...) au niveau des baraques de chantier seront réduites au maximum par des installations conformes aux normes et des règlements stricts.

#### **V.4.2 Rendements épuratoires**

##### **V.4.2.1 Rendement épuratoire pour les bassins de décantation**

Les bassins de rétention assurent la décantation des MES et des éléments absorbés sur celles-ci. Cependant, aucune publication ne permet de définir directement le taux de dépollution pour les différents éléments en fonction de la vitesse de sédimentation.

Les données qui suivent concernant le rendement épuratoire en fonction du temps de séjour (%) sont extraites du volume 7 de « l'Eau et la Route » (Editions du SETRA)

Pour un bassin en eau

Temps de séjour	MES	DCO	DBO5	Métaux	Hydrocarbures
6 à 12 h 00	60-80	20-40		40-60	
24 heures	80-100	40-60		60-80	
48 heures	90-100	60-80		80-90	

Données complémentaires

« Les bassins d'orage de lutte contre la pollution des eaux pluviales » journée d'étude des eaux pluviales AGENC1991 - Chebbo et A1

Eléments	Taux de réduction
MES	80 à 90 %
DCO	60 à 90 %
DBO5	75 à 90 %
Métaux	65 à 80 %
Hydrocarbures	90 %

#### **V.4.3 Détermination des concentrations**

##### **V.4.3.1 Détermination de la charge polluante rejetée**

Conformément aux recommandations du SETRA, on prendra pour base de calcul que 85% de la pollution qui est entraînée par les 10 premiers millimètres d'une averse à l'issue d'une période de temps sec de 15 jours

La décantation des particules dans les collecteurs E.P permet de retenir la pollution suivante :

Pollution	Pollution annuelle en KG sur le lotissement	85% de la pollution entraînée après 15 jours de temps sec en KG	% retenu par le dispositif	Kg totaux restants
DBO5	175.248	6.12	75%	1.53
DCO	1199.07	41.88	83%	7.12
MES	1475.48	51.55	85%	7.73

#### **V.4.3.2 Détermination de la concentration de la pollution rejetée**

Volume de la pluie :  $10 \text{ mm} * 2\text{ha}3059 * 0.80 = 184.472 \text{ m}^3$

Pollution Concentration	Concentration	
	Pollution restituée au milieu naturel après traitement	Objectif de qualité 2
DB05	8.30 mg/l	10 mg/l
DCO	38.60 mg/l	40 mg/L
MES	41.90 mg/L	70 mg/l

Par conséquent le dispositif mis en place respecte l'objectif de qualité 2 des cours d'eau.

#### **V.5 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

Il n'existe pas de plan de prévention des risques

#### **V.6 S.D.A.G.E S.A.G.E.**

Le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie est approuvé depuis le 5 juillet 1996.

Le projet est inscrit dans le périmètre du S.A.G.E. du Delta de l'Aa qui est en cours d'élaboration.

Le projet est compatible avec le SDAGE, en particulier en assurant la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses tant quantitative que qualitative

Les dispositions sont compatibles avec les dispositions projetées du SDAGE (B5 ; C8).

#### **VI REALISATION ET MOYENS DE SURVEILLANCE**

L'ensemble des installations sera géré par le lotisseur jusqu'à la rétrocession. Ensuite la C.U.D. assurera l'entretien et la surveillance des ouvrages.

##### **VI.1 Mesures particulières lors de réalisation des ouvrages**

L'entreprise exécutant les travaux délivrera un Plan d'Assurance Qualité décrivant le matériel et les matériaux utilisés.

##### **VI.2 Moyens de surveillance**

La surveillance des ouvrages de rétention sera assurée par le lotisseur puis par la C.U.D..

Il s'assurera :

- de la présence de l'ensemble des installation (vandalisme)
- de la non-obstruction des ouvrages de sortie
- du contrôle de fonctionnement et de l'état des équipements de débouage et piégeages des boues

Les teneurs en métaux lourds ou hydrocarbures dans les boues de curage des bouches d'égout sont en général inférieures aux normes. Par conséquent l'épandage de celles ci est possible. Cependant des analyses devront être réalisées avant tout épandage. En cas de boues non conformes pour l'épandage, elles seront incinérées et envoyées en décharge.

#### **VI ANNEXES - CONVENTION DE REJET**

Sans objet

BOURBOURG "LE QUAI DES CAPUCINS"  
**BOURBOURG "LE QUAI DES CAPUCINS"**

**ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES**

**ESTIMATION DES VOLUMES DE RETENTION**

*Débit de fuite autorisé: 4l/ha/s*

**BASSIN DE RETENTION N°1 - RUE DES REMPARTS**

Surface totale : 3 098 m<sup>2</sup>

Ca = C : 0.80

Surface active :  $3\,098 * 0.80 = 2\,478\text{m}^2$

Débit de fuite :  $0.3098 * 0.004 = 0.0012\text{m}^3/\text{s}$

Qm/m =  $360 * 0.0012 / 0.248 = 1.74$

Hauteur à stocker : 29 mm

Volume à stocker :  $10 * 29 * 0.248 = 71.920\text{ m}^3$

La rétention prévue se compose en deux lits de 140 caissons préfabriqués chacun soit un volume de :  $(0.84 * 0.81 * 0.4) * 280 * 0.95 = 72.394\text{m}^3$

**BASSIN DE RETENTION N°2 - RUE DE GRAVELINES**

Surface totale : 19 961 m<sup>2</sup>

Ca = C : 0.80

Surface active :  $19\,961 * 0.80 = 15\,969\text{m}^2$

Débit de fuite :  $1.9961 * 0.004 = 0.0080\text{m}^3/\text{s}$

Qm/m =  $360 * 0.0080 / 1.5969 = 1.80$

Hauteur à stocker : 29 mm

Volume à stocker :  $10 * 29 * 1.5969 = 463.101\text{ m}^3$

La rétention prévue se compose en deux lits de 901 caissons préfabriqués chacun soit un volume de :  $(0.84 * 0.81 * 0.4) * 1802 * 0.95 = 465.910\text{m}^3$



SCP Zwertvaegher

Société Civile Professionnelle de Géomètre Expert (87010)  
GÉOMÈTRE-EXPERT DPLG - INGÉNIEUR ETP. (4171)

**PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE NORD**

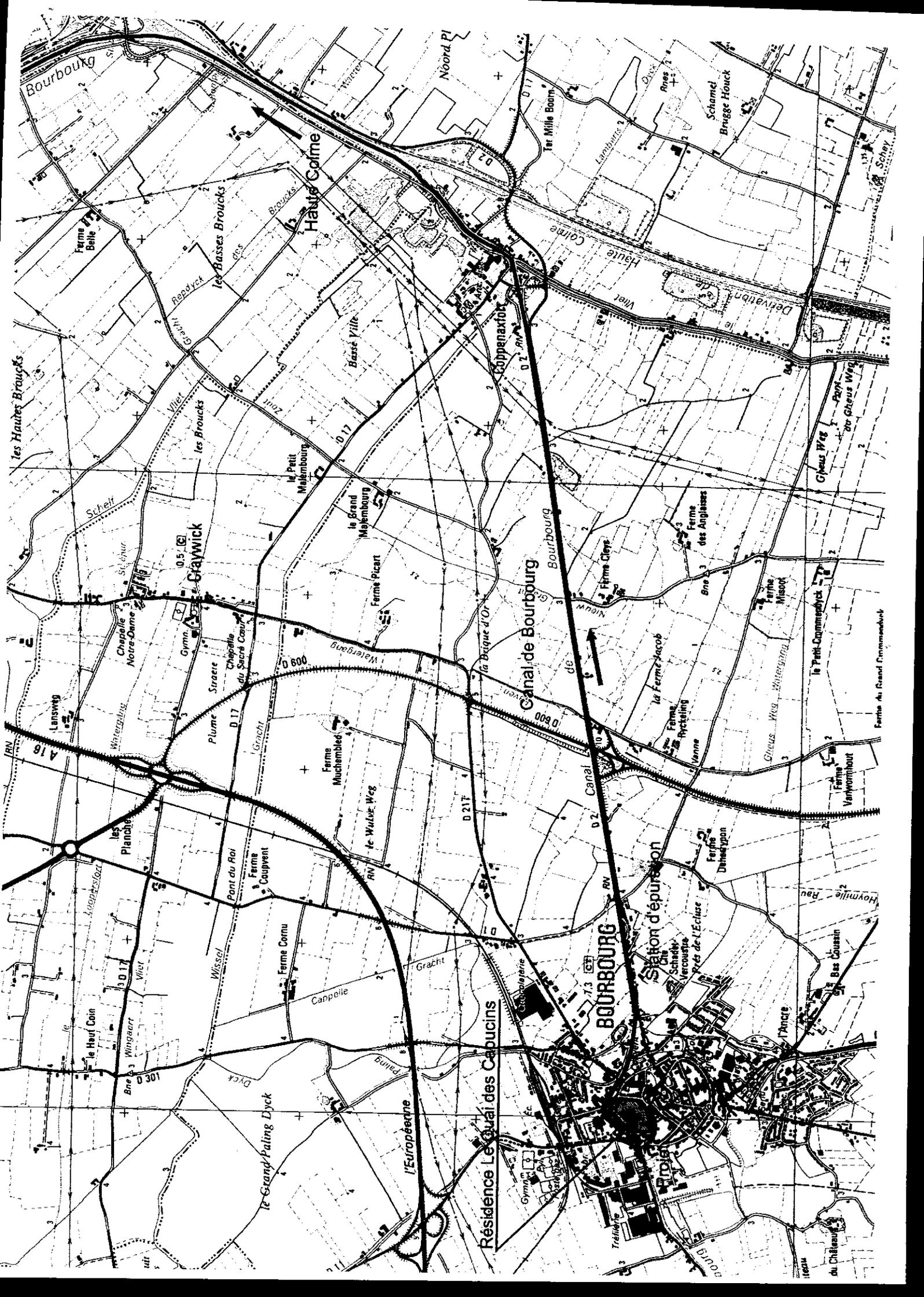
7 Rue TENREMONDE - BP 9 - 59005 LILLE CEDX

**VILLE DE BOURBOURG**

**Résidence « Le Quai des Capucins »**

Projet de construction de  
Deux Cent Trente Huit Logements

**RESEAUX HYDRAULIQUES**



Bourbourg

les Hautes Broucks

A 16

le Haut Coin

le Grand Pating Dyck

le Chateau du Chateau

les Basses Broucks

les Broucks

le Petit Molembourg

le Grand Molembourg

le Petit Commercy

le Grand Commercy

le Grand Pating Dyck

le Grand Pating Dyck

le Grand Pating Dyck

Haute Coime

Bourbourg

le Canal de Bourbourg



SCP Zwertvaegher  
Société Civile Professionnelle de Géomètre Expert (87010)  
GÉOMÈTRE-EXPERT DPLG - INGÉNIEUR ETP (171)

**PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE NORD**

7 Rue TENREMONDE - BP 9 - 59005 LILLE CEDX

**VILLE DE BOURBOURG**

**Résidence « Le Quai des Capucins »**

Projet de construction de  
Deux Cent Trente Huit Logements

**Plan de Situation**



Dunkerque, le

29 MAI 2008

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES  
TECHNIQUES

DIRECTION DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

Tél : 03 28 62 71 25  
Fax : 03 28 62 71 76

Vos réf/12253VRD/L. Dejonckeere  
Nos réf/SS/DD co015-2008

Objet : Résidence « le Quai de Capucins »  
à Bourbourg

SCP Zwertvaegher  
560 avenue du Stade  
B.P. 6359  
59379 DUNKERQUE cedex 1

Monsieur,

Nous formulons notre accord sur le projet global d'assainissement fourni à nos services fin février dernier.

Néanmoins, il s'avère nécessaire d'adresser au service instructeur un modificatif au permis de construire, car notre avis ne porte que sur l'assainissement et ne constitue en aucun cas un accord sur l'ensemble du dossier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de service

Sylvie SENAME



Copie : Mme Louage - CUD/DEU  
M. Dervaux - CUD/RTDS



**BOURBOURG**  
COMMUNE  
DE  
BOURBOURG

Le maître d'ouvrage :



PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE NORD  
7 Rue Tenremonde  
B.P. 9  
59005 LILLE CEDEX

Résidence "Le Quai des Capucins"  
Rue de Gravelines - Rue des Remparts

# Plan d'Assainissement

Rep.	Date	Modification	Des.
1	17/01/2008	Etablissement du plan de voirie et assainissement	D.D.
2	01/02/2008	Modification des plans	D.D.
3	20/02/2008	Modification des plans	D.D.
4	28/03/2008	Modification des plans	D.D.
5	03/04/2008	Modification du plan assainissement	D.D.
6			
7			
8			
9			
10			
11			

L'architecte :

**PIERRE LOUIS CARLIER / ARCHITECTE**

18, Rue Jean Moulin  
59800 LILLE

☎ 03.20.74.00.74 - ☎ 03.20.74.08.40

Le maître d'oeuvre :

**SCP Zwertvaegher**

GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.  
560, Avenue du Stade - B.P.6-359  
59140 DUNKERQUE Cedex 1

☎ 03.28.66.12.50 - ☎ 03.28.63.20.34

Date : 16/09/2008

Echelle : 1/250°

Dess. : D. DOYER

Vérif. : L. DEJONCKEERE

Levé

A.P.S.

A.P.D.

P.C.

D.C.E.

M.A.R.

P.E.O.

D.O.E.

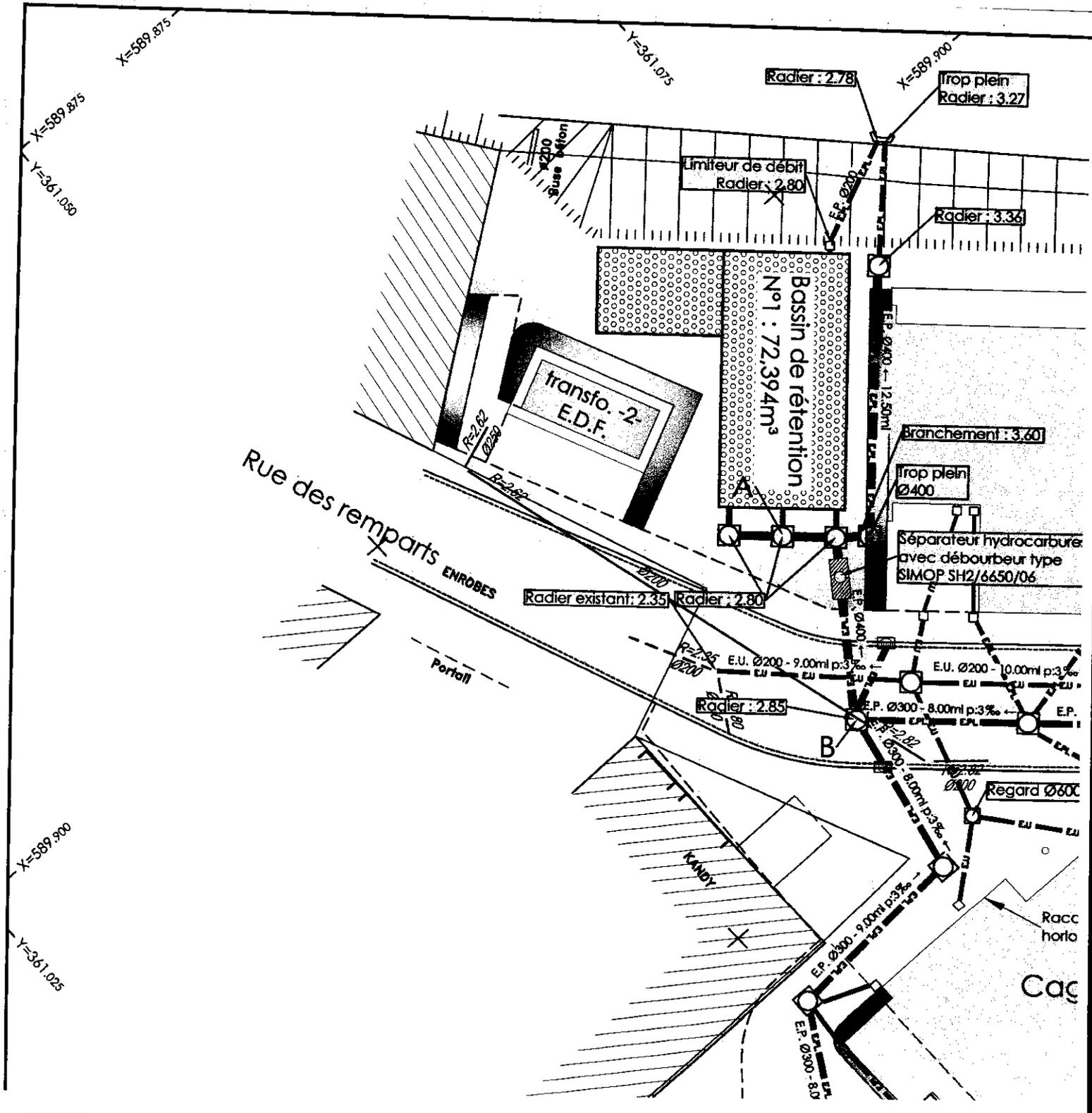
Affaire :

12253 VRD

Fichier :

V-12253-VRD-P001.dwg







X=550.125

Y=361.100

X=589.925

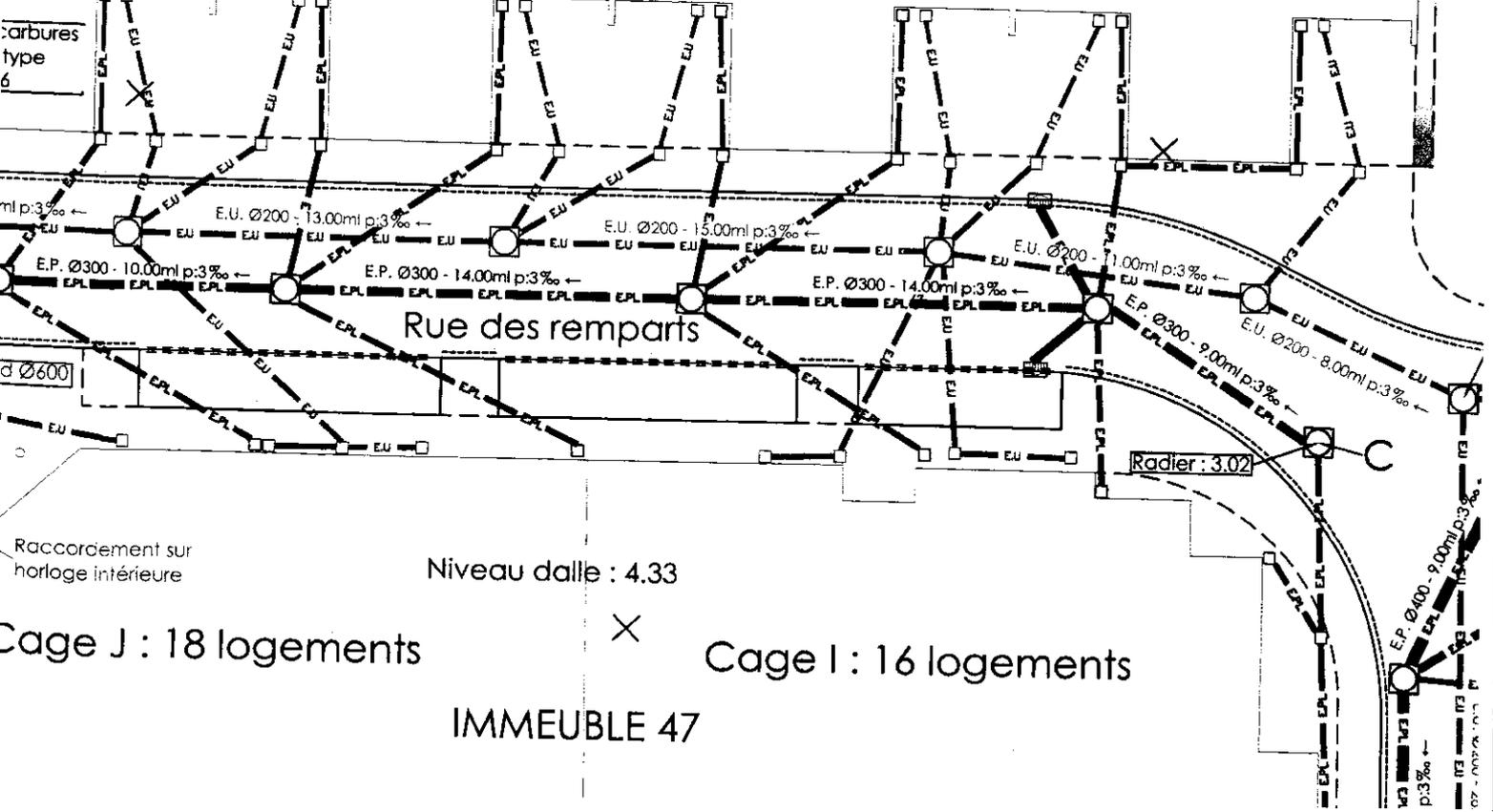
Y=361.120

CANAL DE BOURBOUF



### LOTS 36 A 43-LOCATION 8 MAISONS LOUISIADE T4

Niveau dalle : 4.37



3

X

X

12,7

X=589.950

Y=361.150

X=592

Canal de BOURBOURG

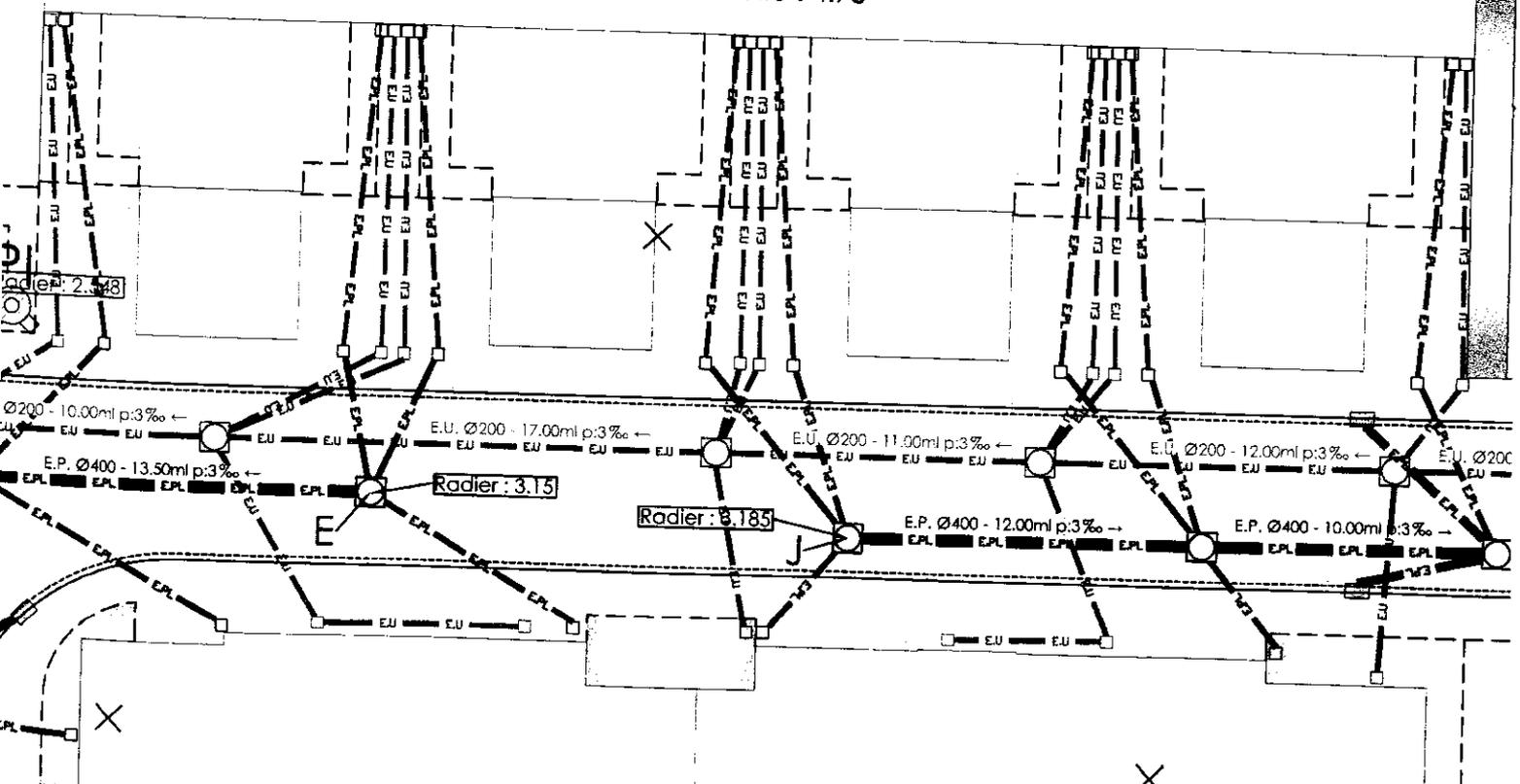
Application cadastrale

X

X

LOTS 1 A 8-ACCESSION  
8 MAISONS A1- TYPE 4

Niveau dalle : 4.78



Cage G : 17 logements

Cage H : 18 logements

X

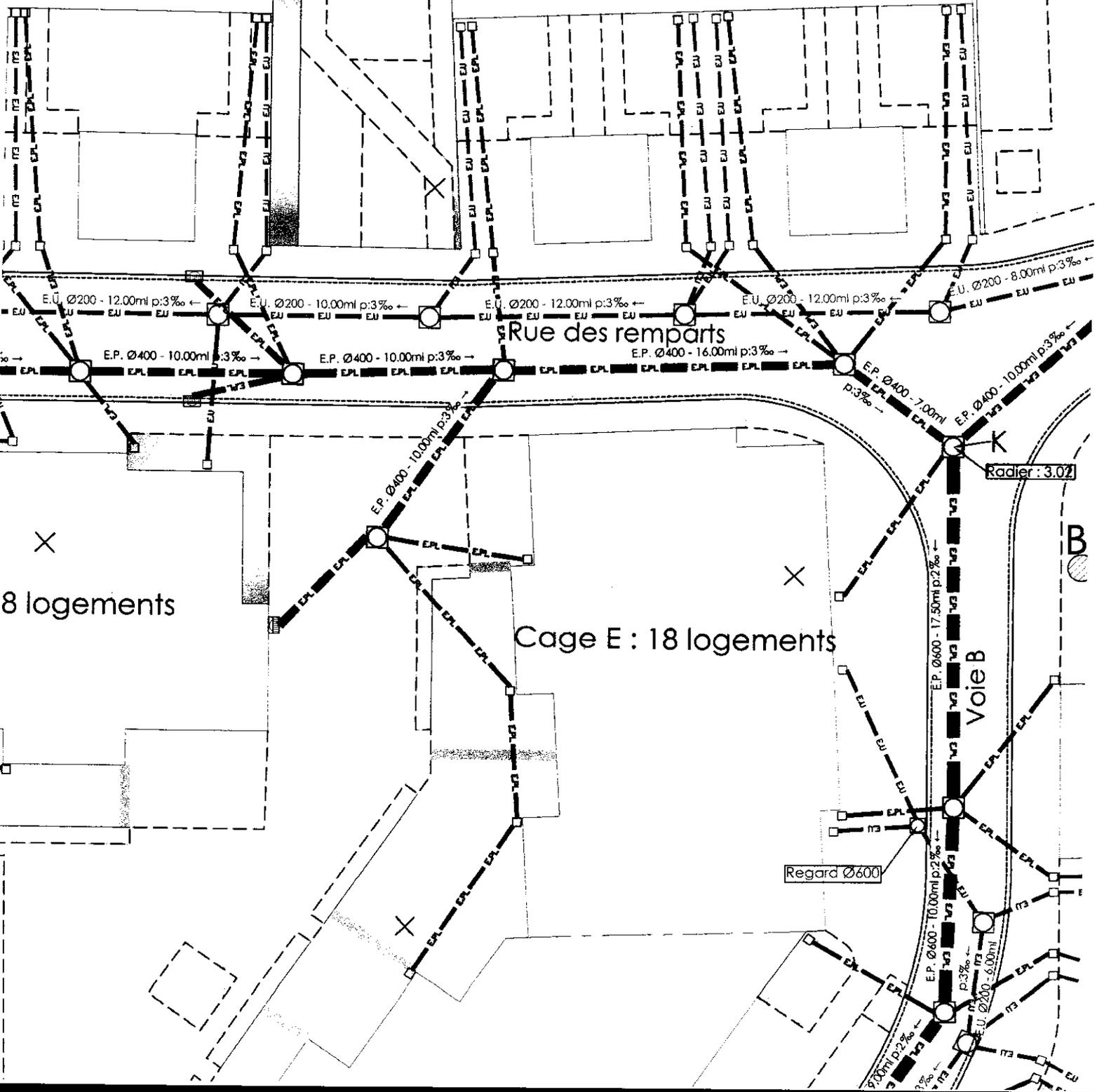
X=589.975

Y=361.175

9  
X=590.000

# LOTS 9 A 12-ACCESSION 4 MAISONS A2- TYPE 4

Niveau dalle : 5.10



8 logements

Cage E : 18 logements

Rue des remparts

Radier : 3.02

Regard  $\varnothing 600$

Voie B

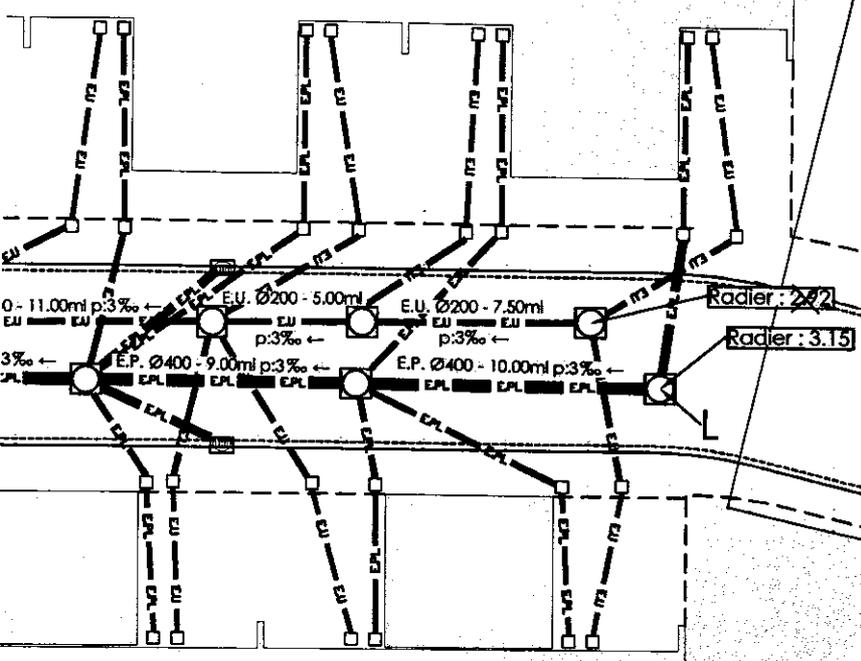
X=590.025 Y=361.225

X=590.050

Y=361.225

# OTS 13 A 18-ACCESSION MAISONS BREHAT- TYPE 4

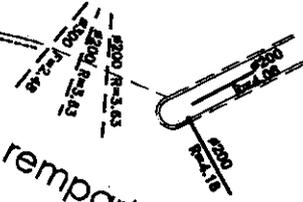
Niveau dalle : 4.91



# OTS 19 A 23-ACCESSION MAISONS LOUISIADE- TYPE 5

Niveau dalle : 4.87

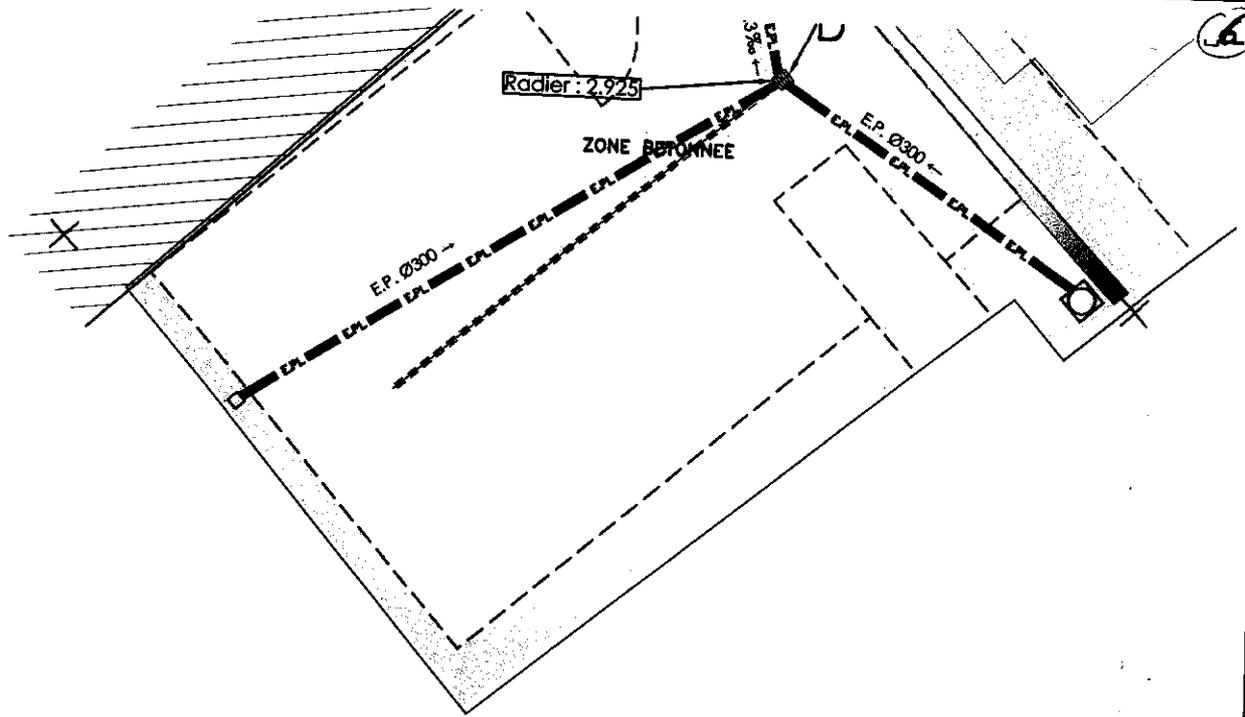
Rue des remparts



X=590.075

Y=361.200

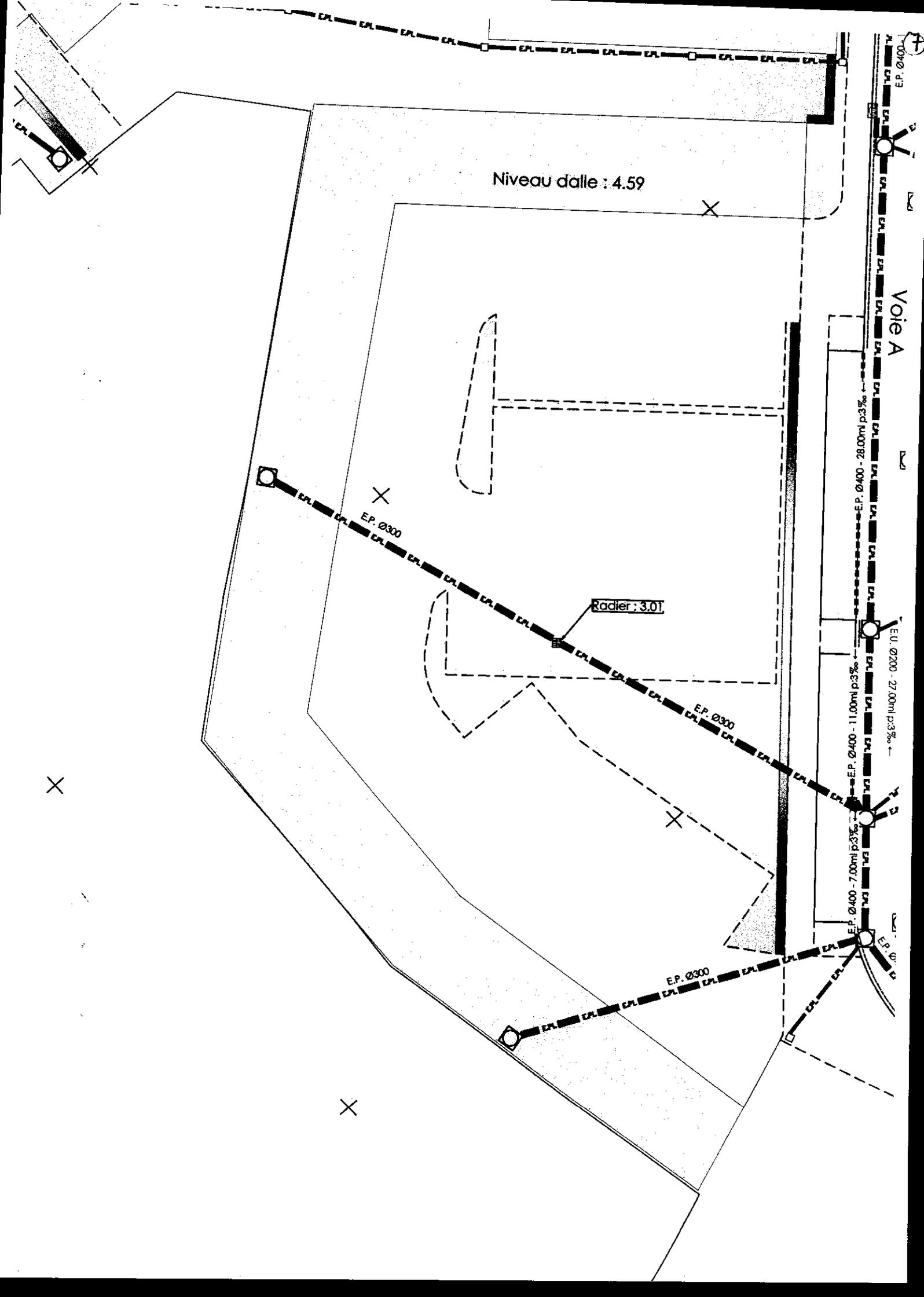
X



Y=360.975

X=589.975

Y=361.000



Niveau dalle : 4.59

Voie A

E.P. Ø300

Radier : 3.01

E.P. Ø300

E.P. Ø400 - 28.00m p:3%

E.P. Ø200 - 27.00m p:3%

E.P. Ø400 - 11.00m p:3%

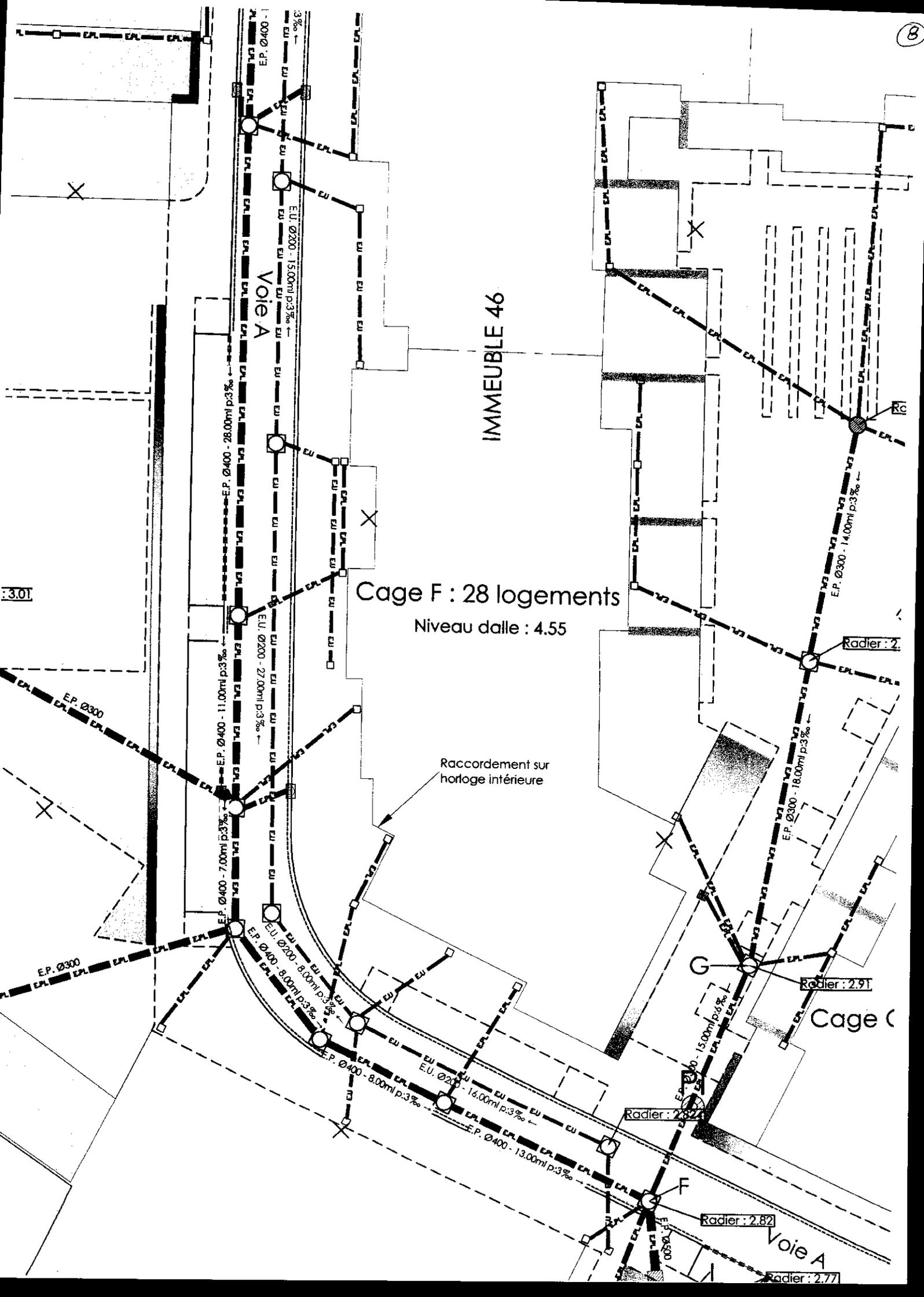
E.P. Ø400 - 7.00m p:3%

E.P. Ø300

E.P. Ø400

E.P. Ø200

E.P. Ø400



1:3.01

Voie A

IMMEUBLE 46

Cage F : 28 logements

Niveau dalle : 4.55

Raccordement sur horloge intérieure

Radier : 2.

Radier : 2.91

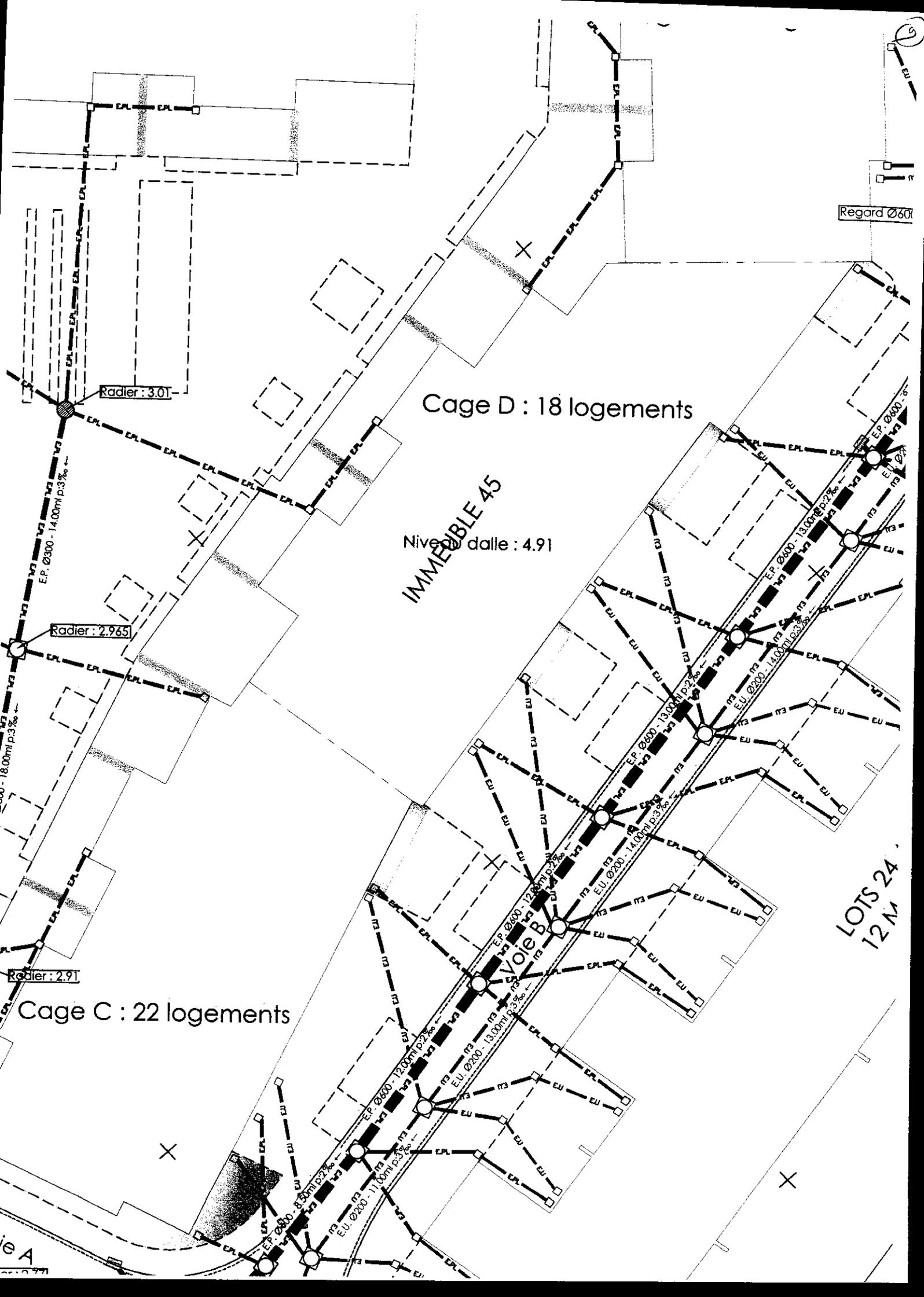
Cage C

Radier : 2.82

Radier : 2.82

Radier : 2.77

Voie A



Regard Ø600

Radier : 3.01

Cage D : 18 logements

IMMEUBLE 45

Niveau dalle : 4.91

Radier : 2.965

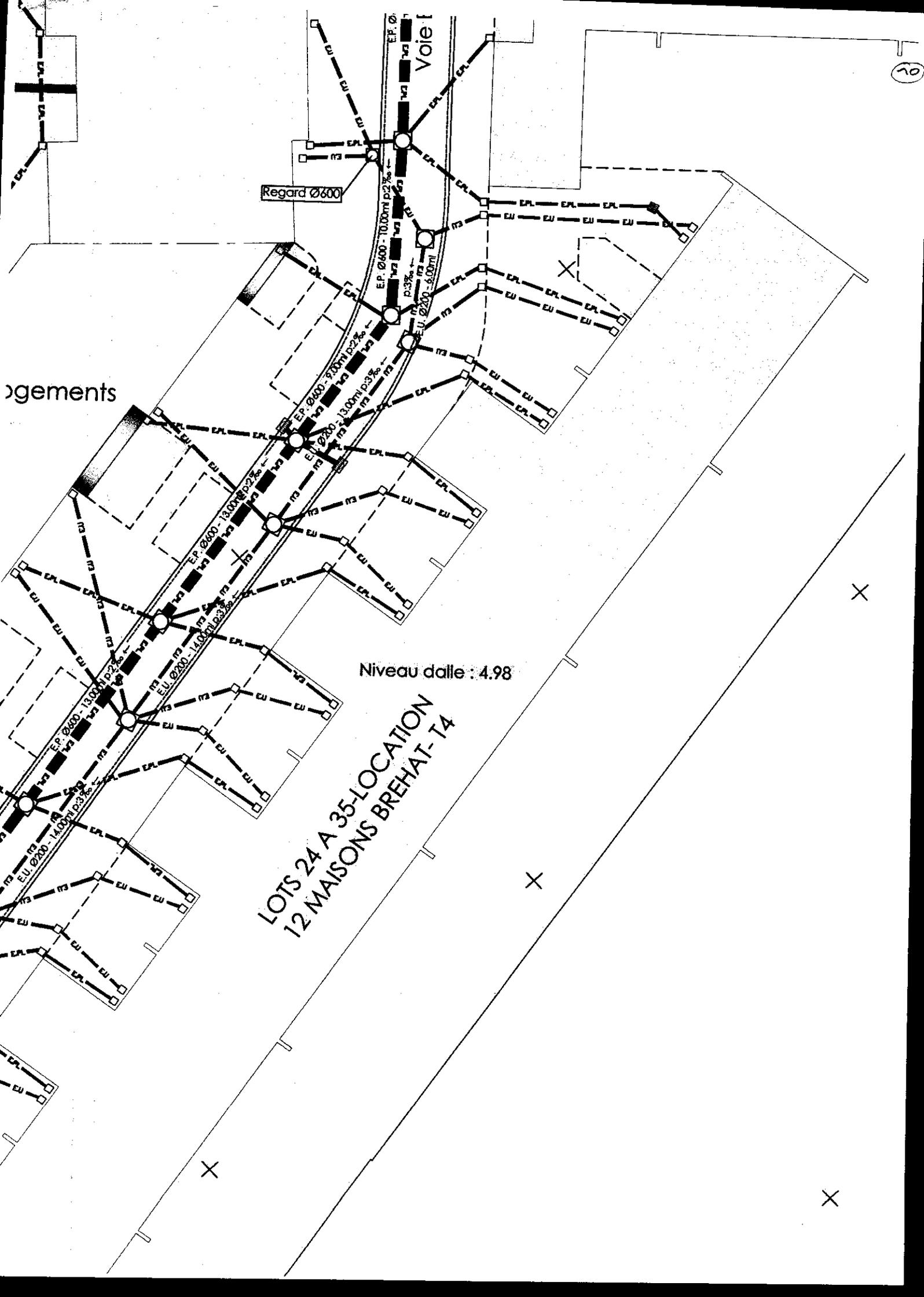
Radier : 2.91

Cage C : 22 logements

Voie B

LOTS 24  
12 M

ie A



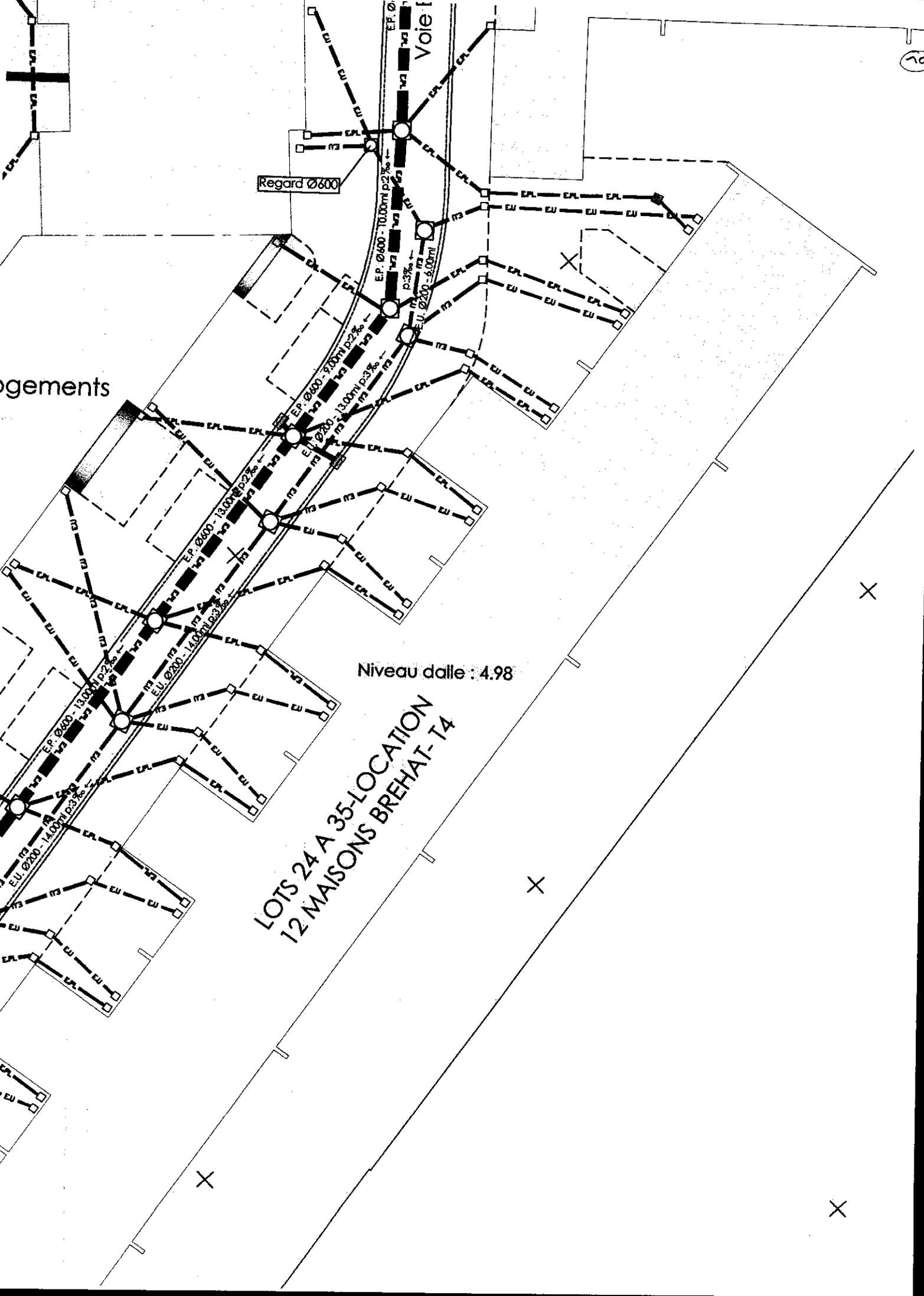
**LOTS 24 A 35-LOCATION  
12 MAISONS BREHAT-T4**

Niveau dalle : 4.98

Regard Ø600

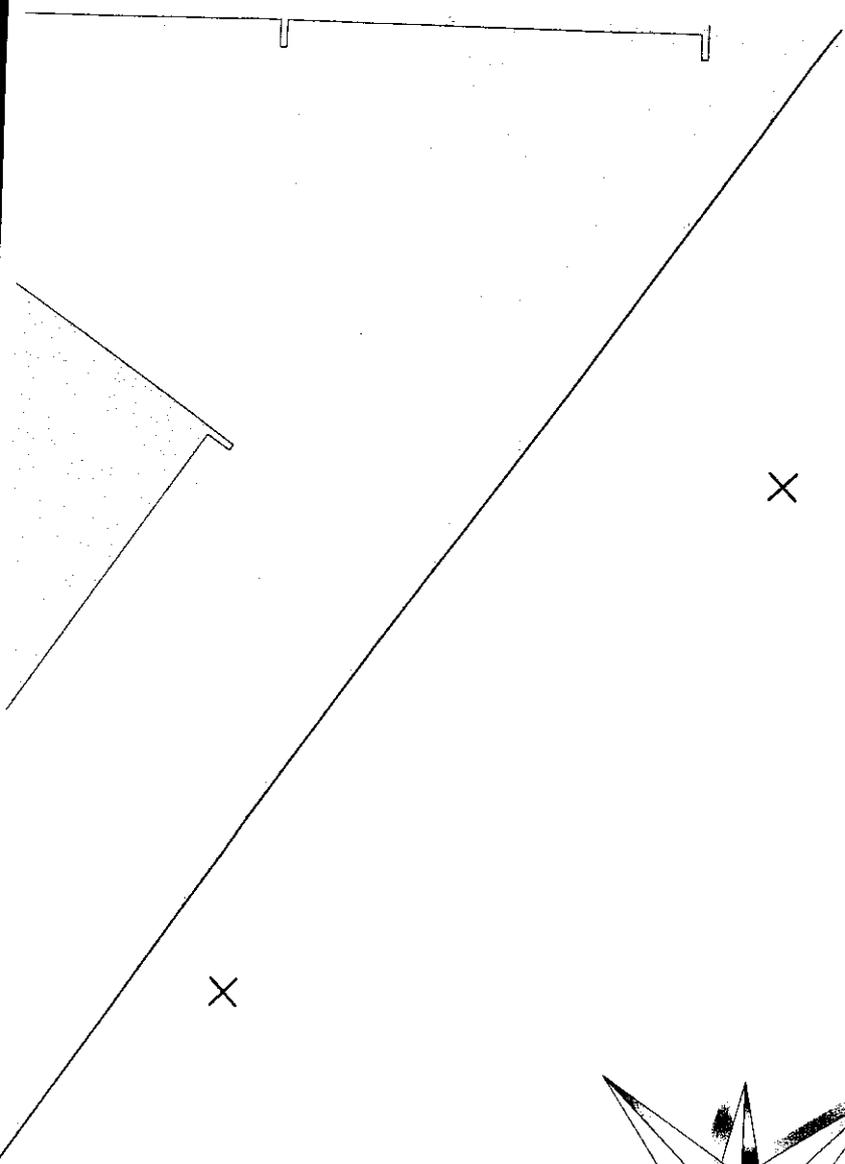
Voie 1

Logements



27

Y=361.200

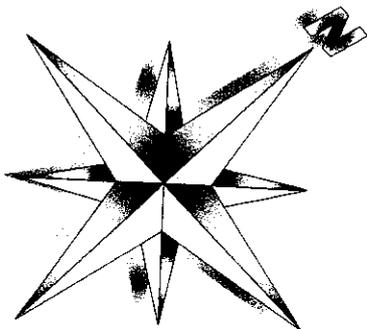


x

x

X=590.100

x



Y=361.175

x

X=590.125

x

x

Y=361.150

# LEGENDE



Regard visitable Eaux Usées



Regard de branchement 40x40 Eaux Usées



Canalisation Eaux Usées Ø200



Regard visitable Eaux Pluviales



Regard avec tampon à grille cadre rond type NORINCO BRIO GR 84 399N ou similaire



Regard de branchement 40x40 Eaux Pluviales



Canalisation Eaux Pluviales Ø600



Canalisation Eaux Pluviales Ø500



Canalisation Eaux Pluviales Ø400



Canalisation Eaux Pluviales Ø300



Canalisation Eaux Pluviales Ø200

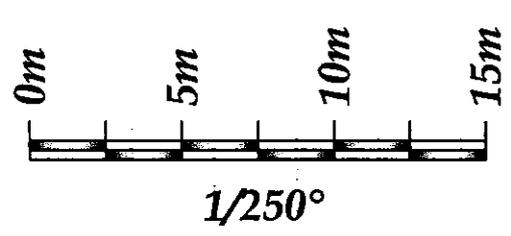


Avaloir Eaux Pluviales

X=590.150

Y=361.125

X=590.175

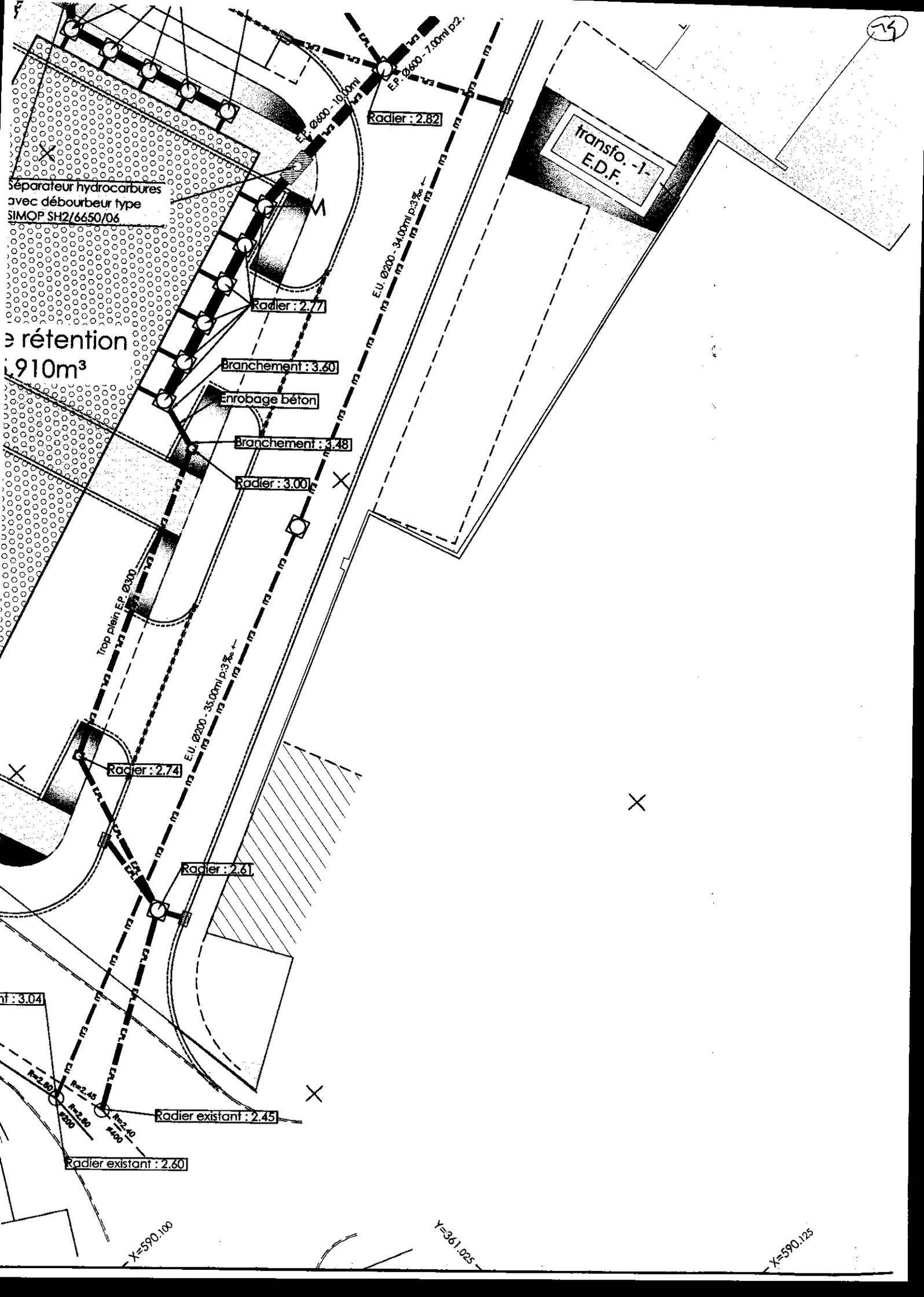


Y=361.075

X=590.175

Y=361.100





X=590.100

Y=361.025

X=590.125

Aménagement ultérieur  
30 à 40 logements prévus

Séparateur hydrocarbures  
avec déboureur type  
SIMOP SH2/6650/06

Bassin de rétention  
N°2 : 465.910m<sup>3</sup>

Radier : 2.98

Limiteur de débit  
Radier : 2.77

Branchement : 2.74

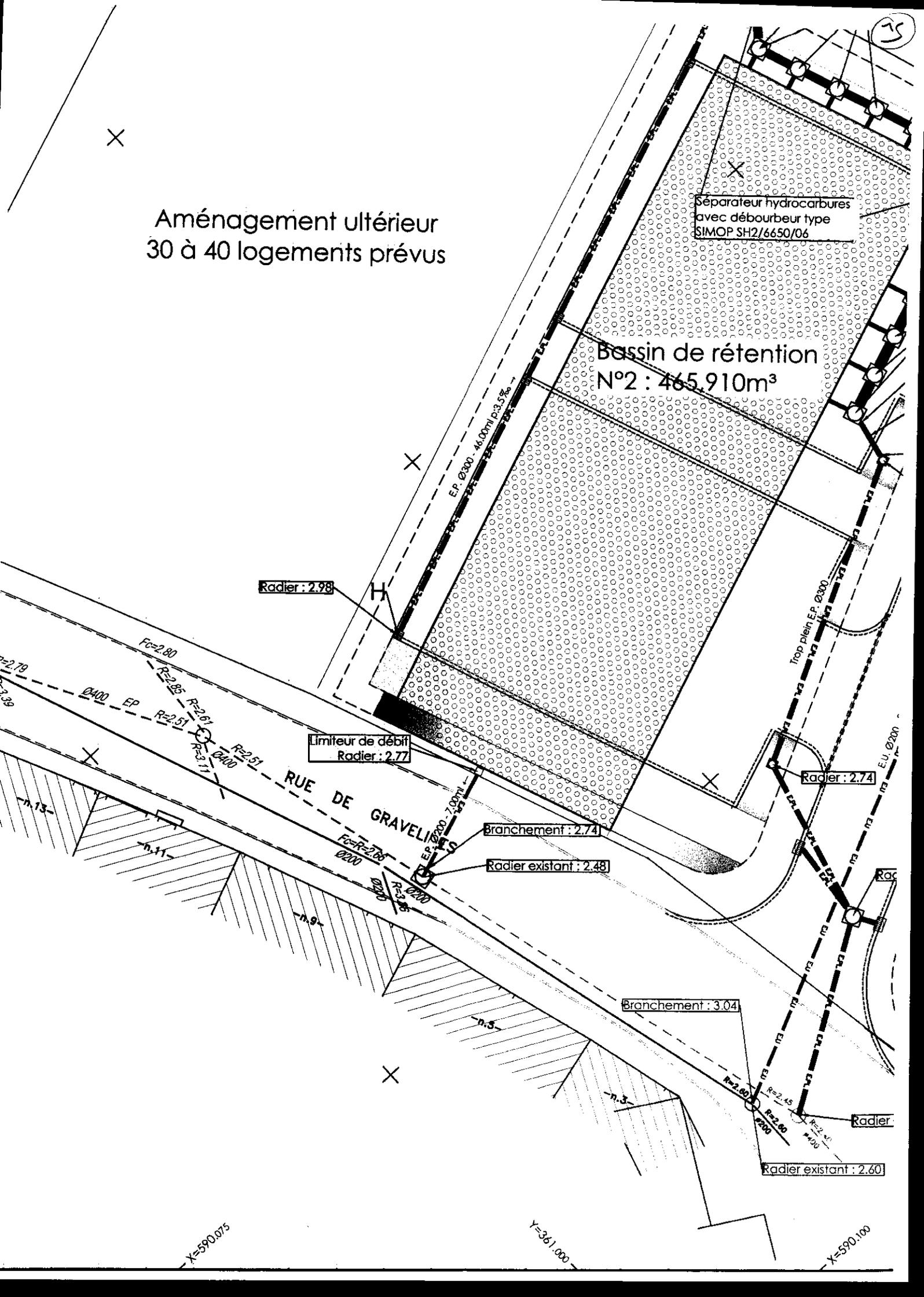
Radier existant : 2.48

Radier : 2.74

Branchement : 3.04

Radier

Radier existant : 2.60



X=590.075

Y=361.000

X=590.100

ICE NORD

Aménagement  
30 à 40 loc

X=590.000

Y=361.000

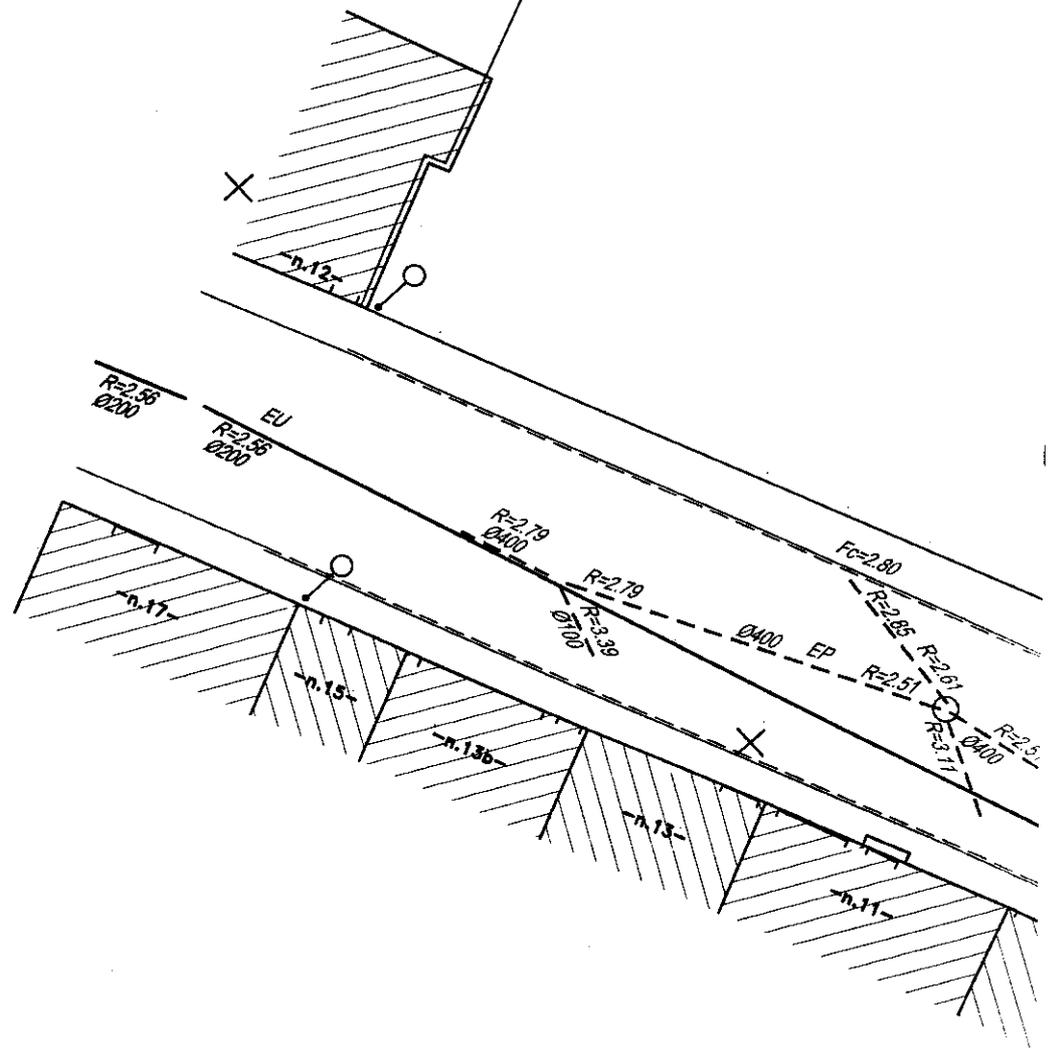
X=590.025

Y=360.975

X=590.050

Y=360.975

X=590.075



ARCHITECTE

.74.08.40

gher  
..G.  
P.6-359  
ex 1  
63.20.34

253 VRD

3-VRD-P001.dwg



**BOURBOURG**  
**COMMUNE**  
**DE**  
**BOURBOURG**

Le maître d'ouvrage :



**PIERRES & TERRITOIRES DE FRANCE NORD**  
7 Rue Tenremonde  
B.P. 9  
59005 LILLE CEDEX

X=590.000

Y=361.000

Résidence "Le Quai des Capucins"  
Rue de Gravelines - Rue des Remparts

X=590.025

# Plan d'Assainissement

Y=360.975

Modification	Des.
Etablissement du plan de voirie et assainissement	D.D.
Modification des plans	D.D.
Modification des plans	D.D.
Modification des plans	D.D.
Modification du plan assainissement	D.D.

L'architecte :  
**PIERRE LOUIS CARLIER / ARCHITECTE**  
18, Rue Jean Moulin  
59800 LILLE  
☎ 03.20.74.00.74 - 📠 03.20.74.08.40

Le maître d'oeuvre :  
**SCP Zwertvaegher**  
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.  
560, Avenue du Stade - B.P.6-359  
59140 DUNKERQUE Cedex 1  
☎ 03.28.66.12.50 - 📠 03.28.63.20.34

Date : 16/09/2008  
Echelle : 1/250°  
Dess. : D. DOYER  
Vérif. : L. DEJONCKEERE

<input checked="" type="checkbox"/> Levé	<input checked="" type="checkbox"/> D.C.E.
<input checked="" type="checkbox"/> A.P.S.	<input type="checkbox"/> M.A.R.
<input checked="" type="checkbox"/> A.P.D.	<input type="checkbox"/> P.E.O.
<input checked="" type="checkbox"/> P.C.	<input type="checkbox"/> D.O.E.

Affaire :  
**12253 VRD**  
Fichier :  
V-12253-VRD-P001.dwg



X=590.050



# BOURBOURG COMMUNE DE BOURBOURG

Le maître d'ouvrage :

**Pierre  
Territ**

PIERRES & TERRITOIRE  
7 Rue Terr  
B.P.  
59005 LILLI

Résidence "Le Quai des Capucir  
Rue de Gravelines - Rue des Remp

## Plan d'Assainissement

Rep.	Date	Modification	Des.
1	17/01/2008	Etablissement du plan de voirie et assainissement	D.D.
2	01/02/2008	Modification des plans	D.D.
3	20/02/2008	Modification des plans	D.D.
4	28/03/2008	Modification des plans	D.D.
5	03/04/2008	Modification du plan assainissement	D.D.
6			
7			
8			
9			
10			
11			

L'architecte :

**PIERRE LOUIS CARL**

18, Rue Jear  
59800 L

☎ 03.20.74.00.74 - 📠

Le maître d'oeuvre :

**SCP Zwert**

GEOMETRE EXPE  
560, Avenue du Stc  
59140 DUNKERQ

☎ 03.28.66.12.50 - 📠



Date : 16/09/2008

Echelle : 1/250°

Dess. : D. DOYER

Vérif. : L. DEJONCKEERE

<input checked="" type="checkbox"/>	Levé	<input checked="" type="checkbox"/>	D.C.E.
<input checked="" type="checkbox"/>	A.P.S.	<input type="checkbox"/>	M.A.R.
<input checked="" type="checkbox"/>	A.P.D.	<input type="checkbox"/>	P.E.O.
<input checked="" type="checkbox"/>	P.C.	<input type="checkbox"/>	D.O.E.



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de  
police de l'eau du Nord  
Cours d'eau domaniaux

PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD

7, rue Tenremonde  
BP 9

59005 - LILLE

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Bernard HUMBLET

Mèl : [bernard.humbiet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bernard.humbiet@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement :  
Résidence le Quai des Capucins à Bourbourg  
Accord sur dossier de déclaration

Refer : Dossier 59-2008-00148 - TD/BH/LB N° 366 /SPE

LAMBERSART, le

16 DEC 2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à :

**RESIDENCE LE QUAI DES CAPUCINS A BOURBOURG**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 décembre 2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de BOURBOURG où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de BOURBOURG.

.../...

Je tiens aussi à vous préciser qu'avant travaux, il vous est nécessaire de faire valider le type de rejet envisagé au canal de Bourbourg et le mode opératoire reprenant les mesures compensatoires de la berge et du fond de canal auprès de Voies navigables de France (VNF) représentées localement par la subdivision de DUNKERQUE – terre-plein du Jeu de Mail – BP 1008 – 59375 DUNKERQUE cedex.

Par ailleurs, dans les trois mois qui suivent la fin des travaux, un plan de récolement rappelant les caractéristiques de l'ouvrage de rejet au canal de Bourbourg du bassin de rétention n° 1 dénommé « rue des remparts » (diamètre, cote radier en IGN 69, localisation X,Y de l'extrémité du diamètre en coordonnées Lambert 1, débit de fuite) devra être adressé à VNF – cellule Gestion Hydraulique – 37, rue du Plat – BP 725 – 59034 LILLE cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE du NORD

**Service de la navigation  
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de  
police de l'eau du Nord  
Cours d'eau domaniaux**

**Monsieur le Maire de la commune de Bourbourg  
Mairie de Bourbourg**

**Place de l'Hôtel de Ville**

**59630 - BOURBOURG**

92 avenue Pasteur  
BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :  
Bernard HUMBLET

Tél. : 03.20.00.50.50  
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : [bernard.humbiet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:bernard.humbiet@developpement-durable.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de  
l'environnement : Résidence le Quai des Capucins à Bourbourg

Refer : Dossier 59.2008.00148 - TD/BH/LB N° 36 /SPE

LAMBERSART, le

16 07 2008

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par PIERRES ET TERRITOIRES DE FRANCE NORD en date du 18 septembre 2008 concernant l'opération suivante : RESIDENCE LE QUAI DES CAPUCINS A BOURBOURG, conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement.

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Chef du Service Départemental  
de Police de l'Eau,  
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier  
copie du récépissé de déclaration  
copie du courrier d'accord sur le dossier